

COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le
ID : 064-216403618-20240103-DCM_2024_01-BF



DCM 2024_01

Séance du mercredi 3 janvier 2024

Date de la convocation : 20/12/2023
Affichée le 20/12/2023
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Votants :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. LEUGÉ Yves, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, Mme PEBOSQ Marie-Line, M. VERDEJO Antoine

Absents /Excusés : M. BRIÈRE Arnaud, M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Objet : Décision modificative du budget 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023, afin d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 012 relatif aux charges de personnel. L'instruction budgétaire M57 ne permet pas de modifier ce chapitre au titre de la fongibilité des crédits. Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de voter une décision modificative.

Il soumet donc au vote la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-137,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	137,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE